



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Continuité pédagogique

Circulaire relative à la continuité pédagogique dans le cadre des mesures adoptées à compter du 6 avril 2021

NOR : MENE

circulaire n° 2021 du
MENJS - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et aux inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeures et professeurs :

La situation sanitaire a conduit le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures afin de limiter la propagation de l'épidémie. S'agissant de l'Éducation nationale, les mesures suivantes sont applicables (hors outre-mer) :

- La semaine du 6 au 10 avril, tous les enseignements se tiendront à distance, sur tout le territoire métropolitain, pour tous les niveaux, y compris pour les formations post-bac en établissement scolaire ;
- Les dates des congés scolaires sont modifiées, ceux-ci se déroulant, pour toutes les zones, à compter du samedi 10 avril et jusqu'au dimanche 25 avril ;
- La semaine du 26 avril au 1^{er} mai, la scolarité reprendra dans les écoles en présence, dans le strict respect du protocole sanitaire, et entièrement à distance dans les collèges et les lycées. Les cours en présence dans les collèges et lycées reprendront à compter du lundi 3 mai, le cas échéant selon des modalités adaptées.

La présente circulaire rappelle le cadre applicable à la continuité pédagogique dans le premier et le second degré, ainsi que l'ensemble des ressources à disposition.

1. Organisation

Les écoles, collèges et lycées mettent en place la continuité pédagogique pour la semaine du 6 au 10 avril selon les principes et modalités fixés par le plan de continuité pédagogique disponible depuis le mois de juillet 2020 (<https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>). Ce plan, qui a déjà été activé à l'occasion de la fermeture ponctuelle de classes, d'écoles ou d'établissements, implique la mise en place d'une organisation adaptée à l'âge des élèves, la coordination des équipes pédagogiques, l'information des familles et la mobilisation de ressources.

Information

Les inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école et chefs d'établissements veillent notamment à :

